

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 494

12 juillet 2000

SOMMAIRE

Capella S.A.H., Luxembourg	page 23693	Gecalux S.A.	23708, 23709
Centenia Finance S.A., Luxembourg	23694	Gecos, S.à r.l., Bascharage	23708
Cheminées César, S.à r.l., Mamer	23694	G.E. Credit Corporation S.A., Luxembourg	23708
CiTech, S.à r.l., Strassen	23695	Genafi S.A., Mamer	23709
C.L.N. International S.A., Luxembourg	23695	Gestpartners S.A., Luxembourg	23710
Club Med Asie S.A., Luxembourg	23697	Gisro S.A.H., Luxembourg	23709
Club Med Finance BV, S.à r.l., Pays-Bas	23697	Golden Lions S.A.	23710
Club Med Holding NV, Antilles Néerlandaises	23698	Granit Import Système, S.à r.l., Luxembourg	23707
Compagnie Privée Commerciale Internationale S.A., Luxembourg	23698	Heli-Europe S.A., Esch-sur-Alzette	23710
Coriet S.A.H., Luxembourg	23694	Heli Holding S.A., Luxembourg	23711
Curio S.A., Luxembourg	23699	Hipermark Holding S.A., Luxembourg	23711
Delta Transactions (Holdings) S.A.H., Luxbg	23699	H&M Reinsurance S.A., Luxembourg	23710
Diamond Investment S.A., Luxembourg	23701	Holding Business International S.A., Luxbg	23711
Dicks For S.A.	23701	Holding One S.A.H., Luxembourg	23712
Edilux, S.à r.l., Luxembourg	23701	Holding Papermill International S.A., Luxbg	23712
Eighty 4, S.à r.l., Luxembourg	23704	Horse Development Holding S.A., Luxembourg	23712
Erikem Luxembourg S.A., Luxembourg	23701, 23704	Lux. International Business Relations, S.à r.l., Rodange	23711
Etablissements A. Poeckes S.A., Tétange	23700	Ogoue Holding S.A., Luxembourg	23666
Eté S.A., Luxembourg	23700	SCI Coordination Immobilière (Global Adminis- tration and Management), Esch-sur-Alzette	23681
Euro Cible S.A., Luxembourg	23704	Seat Capital Investments S.A., Luxembourg	23671
Euro Nutri Santé S.A., Rumelange	23704	Sitinvest S.A., Luxembourg	23674
European Mobile Communications S.A., Luxbg	23706	Sitka S.A., Luxembourg	23677
Europe Reinsurance S.A., Luxembourg	23706	Société Civile Immobilière Kutten, Erpeldange	23669
Everest Communication, S.à r.l., Luxembourg	23706	Starting Investment Holding S.A., Strassen	23679
Falbala S.A., Luxembourg	23706	T.A.N. International S.A., Sanem	23683
Fen-Portfolio S.A., Luxembourg	23707	Tipex S.C.I., Niederanven	23689
Fiam S.A., Luxembourg	23707	Tourist International S.A., Luxembourg	23685
Filiac Holding S.A., Luxembourg	23708	(Da) Vinci, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	23699
Fonik S.A.H., Luxembourg	23707	Y.E.M. International Holding S.A., Steinfort	23692
Frame International S.A.H., Luxembourg	23708	Y-Lux S.A., Steinfort	23690
Gaumur Holding S.A., Luxembourg	23695, 23697		

OGOUE HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu

1) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre,

2) Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3409 Dudelange.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de OGOUE HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences connexes de toute origine; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières.

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de soixante-douze mille euros (72.000,- EUR), représenté par sept cent vingt (720) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à son lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopie, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal, qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation des pouvoirs de gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs et par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 18. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. -Assemblée générale

Art. 19. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 20. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de septembre de chaque année, à onze heures, et pour la première fois en l'an deux mil un.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 22. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 23. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 24. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Art. 25. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le Président ou par deux administrateurs.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 28. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 29. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elle ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 31. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire ainsi qu'il suit aux sept cent vingt (720) actions de nominal cent euros (100,- EUR) chacune, représentant le capital social:

1) Monsieur Luciano Dal Zotto, prénommé, sept cent dix-neuf actions	719
2) Monsieur Guy Schosseler, prénommé, une action	1
Total: sept cent vingt actions	720

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante-douze mille euros (72.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte, est estimé à la somme de cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Le Conseil d'administration est composé de trois membres. Sont nommés administrateurs pour un terme d'une année:

- a) Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel,
- b) Monsieur Luciano Dal Zotto, prénommé,
- c) Monsieur Guy Schosseler, prénommé.

2. Est désignée comme Commissaire aux comptes pour un terme d'une année:

- Madame Nathalie Thunus, administrateur de sociétés, demeurant à L-8550 Noerdange.

3. L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à l'un ou à plusieurs de ses membres.

4. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Dal Zotto, G. Schosseler, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2000, vol. 858, fol. 9, case 3. – Reçu 29.045 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 mars 2000.

G. d'Huart.

(18532/207/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KUTTEN, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5422 Erpeldange, 17, Scheuerberg.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Carlo Kutten, indépendant, né à Luxembourg, le 1^{er} novembre 1957 et son épouse
- 2) Madame Marie-Paule Kass, sans état particulier, née à Luxembourg, le 29 juin 1958, mariés sous le régime de la communauté légale suivant contrat de mariage reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, le 19 avril 1980, demeurant ensemble à L-5422 Erpeldange, 17, Scheuerberg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière familiale qui prendra la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KUTTEN.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur, la gestion, la location et la vente de tous immeubles, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, pourvu que ces opérations ne modifient en rien le caractère civil de la société.

Art. 3. La société aura une durée illimitée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 17 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Erpeldange; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérant(s) de la société.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts d'intérêts de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 7. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Art. 10. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. - Administration de la société

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et dont les pouvoirs sont fixés par les associés.

Art. 13. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. Chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui même, pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire les cent (100) parts comme suit:

1) Monsieur Carlo Kutten, indépendant, et son épouse	50
2) Madame Marie-Paule Kass, sans état particulier	50
Total: cent parts sociales:	100

Toutes ces parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, ce que constate expressément le notaire instrumentant.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à 500.214,- LUF.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée illimitée:

Monsieur Carlo Kutten prénommé.

Il aura le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2) Le siège social est fixé à L-5422 Erpeldange, 17, Scheuerberg.

Dont acte, fait et passé à Remich, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil des parties ci-dessus indiqué dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du vingt-six juin mil neuf cent cinquante-trois d'après des extraits du registre de l'état civil.

Signé: C. Kutten, M.-P. Kass, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 mars 2000, vol. 463, fol. 43, case 5. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mars 2000.

A. Lentz.

(18538/000/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

SEAT CAPITAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille, le neuf mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit italien dénommée SEAT S.p.A., avec siège social à I-Torino, Via Aurelio Saffi 18, ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, elle-même représentée par:

- Monsieur Pierre Girault, employé privé, demeurant à Luxembourg, et
- Monsieur Vittorio Castellani-Pastoris, PASTORIS, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 9 mars 2000, laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement;

2) Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de SEAT CAPITAL INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 1.300.000,- (un million trois cent mille euros), représenté par 13.000 (treize mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 13.000.000,- (treize millions d'euros), représenté par 130.000 (cent trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 9 mars 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième vendredi du mois de septembre à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième vendredi du mois de septembre 2001 à 11.00 heures

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société SEAT S.p.A., préqualifiée, douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	12.999
Madame Maryse Santini, préqualifiée, une action	1
Total: treize mille actions	13.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 1.300.000,- (un million trois cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 630.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Pierre Girault, employé privé, demeurant à Luxembourg, Président,
 - Monsieur Giacomo Casassa, demeurant à I-Torino, Via Aurelio Saffi 18, Administrateur,
 - Monsieur Paolo Gonano, demeurant à I-Torino, Via Aurelio Saffi 18, Administrateur,
 - Monsieur Domenico La Bianca, demeurant à I-Torino, Via Aurelio Saffi 18, Administrateur,
 - Monsieur Pierre Girault, préqualifié, est nommé président.
3. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le deuxième vendredi du mois de septembre 2001 à 11.00 heures.
4. La société KPMG, avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est désigné comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.
5. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le deuxième vendredi du mois de septembre 2001 à 11.00 heures.
6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s) délégué(s)
7. Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Girault, V. Castellani, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 123S, fol. 15, case 2. – Reçu 524.419 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

J. Delvaux.

(18535/208/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

SITINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTS

L'an deux mille, le seize mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. LAUREN BUSINESS LTD, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Road Town, P.O. Box 3161, ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart, habilité à engager la société par sa signature individuelle;

2. EMERALD MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Road Town, P.O. Box 3161, ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SITINVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (100.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'exercice social commence le premier mai et finit le trente avril de l'année suivante.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de novembre à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente avril deux mille.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) LAUREN BUSINESS LTD., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2) EMERALD MANAGEMENT S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-8557 Petit-Nobressart, 1, rue de Holtz,
 - b) Monsieur Rodney Haigh, financial controller, demeurant à L-8212 Mamer, 8, rue Barendall,
 - c) Monsieur Mohamed Nijar, employé privé, demeurant à L-9674 Nocher, Am Stell Pad 4.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - H.R.T. REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille cinq.
- 5) Le siège social est fixé à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2000, vol. 123S, fol. 28, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2000.

F. Baden.

(18536/200/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

SITKA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) INTERKEY HOLDING LIMITED, une société avec siège social à Nassau, Bahamas, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Nassau, le 10 mars 2000;
- 2) TRUMACO INTERNATIONAL INC., une société avec siège social à Panama, République de Panama, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 10 mars 2000.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SITKA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros (EUR) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social à un million (1.000.000,-) d'euros (EUR).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 21 mars 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas encore d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;
- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin,
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- céder des actions ou des parts détenues dans des sociétés tierces;
- céder des immeubles appartenant à la Société;
- dresser des hypothèques sur des immeubles appartenant à la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Dans tous les cas, les décisions du Conseil d'Administration seront prises au Grand-Duché de Luxembourg.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commença le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 2 avril à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales extraordinaires se tiendront nécessairement dans un pays de l'Union Européenne ou en Suisse.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) INTERKEY HOLDING LIMITED, préqualifiée, douze mille cinq cents actions	12.500
2) TRUMACO INTERNATIONAL INC., préqualifiée, douze mille cinq cents actions	12.500
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille (50.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze (2.016.995,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.
Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2000, vol. 5CS, fol. 23, case 11. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mars 2000. A. Schwachtgen.
(18537/230/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

STARTING INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 132, rue des Romains.

STATUTS

L'an deux mille, le deux mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société ALPINE STRATEGIE MARKETING LLC, ayant son siège social à 400, 7th Street NW, Suite 101, Washington DC, 2004 (U.S.A.),
ici représentée par Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant à Thionville (France),
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
2. - La société anonyme REALEST S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 98, boulevard du Prince Henri,
ici représentée par Monsieur Roberto Seddio, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de STARTING INVESTMENT HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juillet à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

- | | |
|--|--------------|
| 1. - La société ALPINE STRATEGIE MARKETING LLC, prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . | 999 |
| 2. - La société anonyme REALEST S.A., prédésignée, une action | 1 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Fabio Mazzoni, indépendant, demeurant à L-8042 Strassen, 132, rue des Romains;
 - b) Monsieur Benoît Georis, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, rue du Lycia (Belgique);
 - c) Monsieur Joseph Mayor, employé privé, demeurant à L-2322 Luxembourg, 9, rue Henri Pensis.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 98, boulevard du Prince Henri.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5) Le siège social est établi à L-8041 Strassen, 132, rue des Romains.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Seddio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mars 2000, vol. 508, fol. 96, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mars 2000.

J. Seckler.

(18539/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

**SCI COORDINATION IMMOBILIERE (GLOBAL ADMINISTRATION AND MANAGEMENT),
Société Civile Immobilière).**

Siège social: L-5141 Esch-sur-Alzette, 3, rue E. Reitz.

—
STATUTS

L'an deux mille, le seize mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - Mademoiselle Christiane Nothum, employée privée, demeurant à L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg,
2. - Monsieur Edouard Sauer, indépendant, demeurant à L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Académie.

Lesquels comparants ont déclaré avoir convenu de constituer une société civile immobilière dont ils vont établir les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants, une société civile immobilière qui existera entre les propriétaires actuels et futurs des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises applicables et notamment par les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante SCI COORDINATION IMMOBILIERE (GLOBAL ADMINISTRATION AND MANAGEMENT), société civile immobilière.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à une majorité de 2/3 des parts d'intérêts. La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-), divisé en cent (100) parts d'intérêts de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les parts d'intérêts ont été souscrites par les associés comme suit:

1. - Mademoiselle Christiane Nothum, préqualifiée, cinquante parts d'intérêts	50
2. - Monsieur Edouard Sauer, préqualifié, prédésignée, cinquante parts d'intérêts	50
Total: cent parts d'intérêts	100

Toutes les parts d'intérêts sont entièrement libérées par des versements en numéraire dans la caisse de la société, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce qui est reconnu par tous les associés qui se donnent mutuellement décharge.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elle ne sont pas négociables.

Chaque année, l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

Art. 8. La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit, conformément à l'article 1690 du Code civil, lui être notifiée par un acte authentique ou un acte sous seing privé ou être acceptée par la gérance dans un tel acte. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées même entre associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. Cet agrément s'impose quelles que soient la cause et la nature de la mutation, à titre onéreux ou à titre gratuit.

A cet effet, l'associé désirant céder tout ou partie de ses parts d'intérêts, notifiera le projet de cession à chacun de ses coassociés et à la société elle-même, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Cette lettre contiendra toutes les données de l'opération. A partir de la date de la réception du projet de cession, les coassociés disposent d'un délai de trente jours calendrier pour prendre position. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

En cas de décès d'un associé, la société n'est pas dissoute par le fait du décès, mais tous les héritiers, légataires et représentants de l'associé décédé, ne peuvent devenir eux-mêmes associés qu'après avoir obtenu l'agrément unanime des associés survivants. Cet agrément devra intervenir dans un délai de trente jours après notification du décès de l'associé aux autres associés moyennant lettres recommandées avec demande d'avis de réception. Ces lettres sont adressées aux associés survivants à la diligence de l'héritier ou du légataire le plus diligent. L'absence de réponse affirmative unanime dans ledit délai équivaut à un refus d'agrément.

Chaque fois qu'il y a refus d'agrément, les parts d'intérêts en instance de mutation seront reprises par les autres associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent, au prix calculé en application de la valeur dont question à l'article 7 ci-dessus.

Pour le calcul de nombre des parts à reprendre par chaque associé, les parts en instance de mutation ne sont pas prises en considération.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts d'intérêts et qu'il y a refus d'agrément, il lui est loisible de renoncer à son projet de cession et de rester comme associé dans la société.

Art. 9. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe des gérants, soit par la signature individuelle d'un gérant. Le ou les gérants peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés. Proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes, s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 11. Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles, y compris celles sur les modifications statutaires, seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Chaque part d'intérêts donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera faite par les associés conjointement.

Art. 14. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les associés relativement aux affaires de la société seront soumises obligatoirement à deux arbitres, chacune des parties en nommant un.

En cas de désaccord les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours. A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie la plus diligente saisira le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, qui nommera un arbitre.

Frais

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social est établi à L-5141 Esch-sur-Alzette, 3, rue Ernie Reitz.

2) Sont nommées gérantes de la société pour une durée indéterminée:

a) Madame Stephanie Gurtner, employée privée, demeurant à F 57240 Nilvange, 7, Faubourg des Argonnes,

b) Madame Sylvie Pinna, employée privée, demeurant à L-1510 Luxembourg, 95, rue de la Faiencerie.

Pour des opérations ne dépassant pas le montant de Frs. 50.000,- (cinquante mille francs) la société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérante. Pour toutes opérations dépassant le montant ci-avant fixé, la signature conjointe des deux gérantes est requise.

3) Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIDUCIAIRE MARCEL BARTHEL S.A., ayant son siège social à L-4151 Esch-sur-Alzette, 7, rue Ernie Reitz.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Nothum, E. Sauer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2000, vol. 849, fol. 13, case 4. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mars 2000.

J.-J. Wagner.

(18540/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

T.A.N. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4985 Sanem, 83, route d'Esch.

— STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) C.E.S.E. S.A., une société avec siège social à Sanem, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Laurent Noez, employé privé, demeurant à L-4985 Sanem, 83, route d'Esch,

2) Monsieur Laurent Noez, préqualifié, agissant en son nom personnel,

3) Monsieur Alain Adam, employé privé, demeurant à F-57970 Illange, 5, route de Metz (France).

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de T.A.N. INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Sanem.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet:

- les transports routiers nationaux et internationaux, le service de transport public de marchandises toutes zones;
- l'activité de commissionnaire;
- la gestion d'entreprises de transports publics, soit en matériel routier, soit en matériel de travaux publics;
- l'achat, la vente et la location de tous les véhicules automobiles et de tous les matériels de travaux publics et privés ainsi que de toutes les pièces détachées et de mécanique générale.

La Société a encore pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

Elle a par ailleurs pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art.s. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 mai de chaque année à 16.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Sanem au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) C.E.S.E. S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante actions	1.240
2) Monsieur Laurent Noez, préqualifié, mille cent seize actions	1.116
3) Monsieur Alain Adam, préqualifié, sept cent quarante-quatre actions	744
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de soixante pour cent (60%) de sorte que le montant de dix-huit mille six cents (18.600,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Laurent Noez, employé privé, demeurant à L-4985 Sanem, 83, route d'Esch,
 - b) Monsieur Alain Adam, employé privé, demeurant à F-57970 Illange, 5, route de Metz (France) et
 - c) Madame Marie-Paule Jung, employée privée, demeurant à F-57970 Illange, 5, route de Metz (France).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: Madame Corinne Chantereau, comptable, demeurant à Leudelange.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2005.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Alain Adam, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la Société est fixé à L-4985 Sanem, 83, route d'Esch.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Alain Adam, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Noez, A. Adam, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 5CS, fol. 27, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2000.

A. Schwachtgen.

(18541/000/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

TOURIST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le premier mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme de droit italien dénommée SIREF S.p.A., avec siège social à Milan, ici représentée par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par:

- Monsieur Pierre Girault, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} mars 2000,

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement;

- 2) Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de TOURIST INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire. Le capital autorisé est fixé à EUR 25.000.000,- (vingt-cinq millions d'euros), représenté par 2.500.000 (deux millions cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 1^{er} mars 2005, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième mercredi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième mercredi du mois de mai 2001 à 14.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit

La société SIREF S.p.A., préqualifiée, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	24.999
Mme Maryse Santini, préqualifiée, une action	1
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 168.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).
 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
Monsieur Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
- Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, Administrateur.,
- Monsieur Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
Monsieur Federico Franzina, préqualifié, est nommé président.
 3. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le deuxième mercredi du mois de mai 2001 à 14.00 heures.
 4. DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.
 5. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir le deuxième mercredi du mois de mai 2001 à 14.00 heures.
 6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).
 7. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: P. Girault, M. Longoni, J. Delvaux.
Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2000, vol. 123S, fol. 2, case 11. – Reçu 100.850 francs.
Le Receveur ff. (signé): Kirsch.
- Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2000. J. Delvaux.
(18543/208/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

TIPEX, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6940 Niederanven, 170, route de Trèves.

STATUTS

L'an deux mille, le premier mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. - Monsieur Alexandre Grumberg, dirigeant de sociétés, demeurant à L-4137 Esch-sur-Alzette, 44, rue de l'Hôpital;
2. - Monsieur Klaus Heinrich Bannasch, dirigeant de sociétés, demeurant à L-6940 Niederanven, 170, route de Trèves.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est TIPEX.

Art. 4. Le siège social est établi à Niederanven.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000.- LUF), divisé en cent (100) parts de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune. En raison de leurs apports, il est attribué:

1. - Monsieur Alexandre Grumberg, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2. - Monsieur Klaus Heinrich Bannasch, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort sauf en cas de transfert à un héritier en ligne directe.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, sauf en cas de transfert à un héritier en ligne directe, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe des gérants.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation des gérants ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. - Sont nommés aux fonctions de gérant:

a) Monsieur Alexandre Grumberg, dirigeant de sociétés, demeurant à L-4137 Esch-sur-Alzette, 44, rue de l'Hôpital;

b) Monsieur Klaus Heinrich Bannasch, dirigeant de sociétés, demeurant à L-6940 Niederanven, 170, route de Trèves.

2. - Le siège social est établi à L-6940 Niederanven, 170, route de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Grumberg, H. Bannasch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mars 2000, vol. 508, fol. 95, case 12. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mars 2000. J. Seckler.

(18542/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Y-LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfurt, 11, rue de Koerich.

STATUTS

L'an deux mille, le sept mars

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Petange.

Ont comparu:

1) Y.E.M. INTERNATIONAL HOLDING S.A. avec siège à L-8437 Steinfurt, 11, rue de Koerich, représentée ici par son administrateur délégué actuellement en fonction Monsieur Yvon Utermont;

2) Monsieur Paul Diederich, administrateur de sociétés, demeurant L-8368 Hagen, 20, An Der Laach.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de Y-LUX.

Cette société aura son siège à L-8437 Steinfurt, 11, rue de Koerich. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition ou la location d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, la gestion de ces immeubles, par location ou autrement, la prise de participation ou intérêts dans toutes sociétés immobilières de même objet, et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million sept cent cinquante mille (1.750.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.750,-) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Y.E.M. INTERNATIONAL HOLDING S.A représentée ici par son administrateur-délégué actuellement en fonction	1.749
2) Monsieur Paul Diederich, précité	<u>1</u>
Total:	1.750 actions

Les actions ont été libérées à 100 % par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million sept cent cinquante mille francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 2000.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2. - Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Yvon Utermont, administrateur de sociétés, demeurant L-8478 Eischen, 4, rue de Waltzing,
- 2) Monsieur Paul Diederich, administrateur de sociétés, demeurant L-8368 Hagen, 20, An Der Laach,
- 3) Madame Madeleine Heintz, sans état, demeurant L-8476 Eischen, 36, Grand-rue.

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Yvon Utermont précité, avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire: La S.à r.l. PRESTA-SERVICES avec siège à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

4. - La société est valablement engagée par la signature unique de l'administrateur-délégué.

5. - Le siège social de la société est fixé à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Utermont, P. Diederich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2000, vol. 858, fol. 13, case 10. – Reçu 17.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 mars 2000.

G. d'Huart.

(18544/207/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Y.E.M. INTERNATIONAL HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

STATUTS

L'an deux mille, le sept mars

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Petange.

Ont comparu:

1) P.S.S. INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich, représentée ici par son administrateur délégué actuellement en fonction Monsieur Paul Diederich,

2) FRANCONNECTION HOLDING S.A., avec siège à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich, représentée ici par son administrateur délégué actuellement en fonction Monsieur Paul Diederich.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de Y.E.M. INTERNATIONAL HOLDING.

Cette société aura son siège à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,-), divisé en deux mille (2.000,-) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) P.S.S. INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich, représentée ici par son administrateur-délégué actuellement en fonction 1.000,

2) FRANCONNECTION HOLDING S.A., avec siège à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich, représentée ici par son administrateur-délégué actuellement en fonction 1.000

Total: 2.000 actions

Les actions ont été libérées à 100 % par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million sept cent cinquante mille francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 2000.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2. - Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur Yvon Utermont, administrateur de sociétés, demeurant L-8478 Eischen, 4, rue de Waltzing,

2) Monsieur Paul Diederich, administrateur de sociétés, demeurant L-8368 Hagen, 20, An Der Laach,

3) Madame Madeleine Heintz, sans état, demeurant L-8476 Eischen, 36, Grand-rue.

Est nommé administrateur-délégué Monsieur Yvon Utermont précité, avec pleins pouvoir pour engager la société par sa seule signature.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire: La S.à r.l. PRESTA-SERVICES avec siège à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

4. - La société est valablement engagée par la signature unique de l'administrateur-délégué.

5. - Le siège social de la société est fixé à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Diederich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2000, vol. 858, fol. 13, case 9. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 mars 2000.

G. d'Huart.

(18545/207/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

CAPELLA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 24.546.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1999 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 26, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 novembre 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

Signature.

(18575/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

CENTENIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.117.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 24 mars 2000

Il résulte dudit extrait que:

- Le mandat de ERNST & YOUNG S.A., en tant que commissaire aux comptes, a été terminé avec effet rétroactif pour l'exercice social des années 1998 et 1999.

- MOORE STEPHENS, S.à r.l., 16, allée Marconi, B.P. 260, L-2012 Luxembourg, a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de ERNST & YOUNG S.A. avec effet rétroactif pour l'exercice social des années 1998 et 1999.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires approuvant le bilan et le compte de pertes et profits pour la période se terminant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

Pour extrait conforme
A. Schmitt
Mandataire

Pour copie conforme
A. Schmitt

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2000, vol. 535, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18577/275/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

CHEMINEES CESAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 74, route d'Arлон.
R. C. Luxembourg B 12.374.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour CHEMINEES CESAR, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(18579/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

CHEMINEES CESAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 74, route d'Arлон.
R. C. Luxembourg B 12.374.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour CHEMINEES CESAR, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(18580/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

CORIET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.222.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 septembre 1999

- la cooptation de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004;

- Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg est nommée en tant qu'Administrateur supplémen-taire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Extrait certifié sincère et conforme
CORIET S.A.

Signature *Signature*
Administrateur *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18595/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

C.L.N. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.656.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 mai 1999

La cooptation de Monsieur Régis Marie François Le Boucher d'Herouville, directeur financier, F-Paris en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre Eric Jacque, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Fait le 28 mai 1999.

Certifié sincère et conforme
C.L.N. INTERNATIONAL S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18581/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

CITech, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.935.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour CITech, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(18582/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

CITech, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.935.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour CITech, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(18583/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

**GAUMUR HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'ATLANTIQUE DU NORD HOLDING S.A.,
Société Anonyme Holding).**

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 65.274.

In the year two thousand, on the twenty-second day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'ATLANTIQUE DU NORD HOLDING S.A., a société anonyme holding, having its registered office at c/o KAUPTHING LUXEMBOURG S.A., 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 65.274) incorporated pursuant to a notarial deed of June 22, 1998, published in the Mémorial C number 692 of September 26, 1998.

The Articles of Incorporation of the Corporation were amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 4, 1998, published in the Mémorial C number 205 of March 25, 1999.

The meeting was opened at 11.45 a.m. with Mr Magnús Gudmundsson, managing director, residing in Junglinster, in the chair,

who appointed as secretary Maître Ari Gudmannsson, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Thorsteinn Viglundsson, bank employee, residing in Hesperange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the Corporation to GAUMUR HOLDING S.A.
2. Subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation of the Corporation.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Corporation to GAUMUR HOLDING S.A.

Second resolution

Article 1 of the Articles of Incorporation of the Corporation is therefore amended and shall now read as follows.

Art. 1. «There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of GAUMUR HOLDING S.A.»

There being no further business, the meeting was closed at noon.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'ATLANTIQUE DU NORD HOLDING S.A., ayant son siège social à c/o KAUPTHING LUXEMBOURG S.A., 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 65.274), constituée suivant acte notarié du 22 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 692 du 26 septembre 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 205 du 25 mars 1999.

L'Assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Magnús Gudmundsson, administrateur de sociétés, demeurant à Junglinster,

qui désigne comme secrétaire Maître Ari Gudmannsson, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thorsteinn Viglundsson, employé de banque, demeurant à Hesperange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en GAUMUR HOLDING S.A.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en GAUMUR HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'article 1^{er} des statuts de la société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de GAUMUR HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes français et anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gudmundsson, A. Gudmundsson, T. Viglundsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2000, vol. 849, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mars 2000.

J.-J. Wagner.

(18590/239/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

**GAUMUR HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'ATLANTIQUE DU NORD HOLDING S.A.,
Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 65.274.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mars 2000.

J.-J. Wagner.

(18591/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

CLUB MED ASIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 72.301.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenu en date du 28 février 2000 que Maître Alex Schmitt a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur de catégorie B de la société.

Le Conseil a coopté avec effet immédiat Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à L-9536 Wiltz, 10, avenue Nic Kreins.

M. Thillens terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 octobre 2000.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

Pour extrait conforme
ERNST & YOUNG
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18587/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

CLUB MED FINANCE BV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pays-Bas.

Siège de principal établissement: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 72.419.

EXTRAIT

Il ressort des résolutions de l'associée unique de la société en date du 29 février 2000 que Maître Alex Schmitt a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de catégorie B de la société.

Décharge est accordée à Maître Alex Schmitt.

Il résulte également desdites résolutions qu'un nouveau gérant de catégorie B a été nommé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 octobre 1999, à savoir Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à L-9536 Wiltz, 10, avenue Nic Kreins.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

Pour extrait conforme
ERNST & YOUNG
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18588/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

CLUB MED HOLDING NV, Société Anonyme.

Siège social: Antilles Néerlandaises.

Siège de principal établissement: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 72.484.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenu en date du 29 février 2000 que Maître Alex Schmitt a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur de catégorie B de la société.

Le Conseil a coopté avec effet immédiat Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à L-9536 Wiltz, 10, avenue Nic Kreins.

M. Thillens terminera le mandat de son prédécesseur venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 octobre 1999.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

Pour extrait conforme
ERNST & YOUNG
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18589/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

COMPAGNIE PRIVEE COMMERCIALE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.374.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 mars 1999

- la cooptation de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange (Luxembourg) en tant qu'Administrateur, en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

- les mandats d'Administrateurs de Messieurs Carlo L.E. Pagani, banquier, demeurant à survigiana (Suisse), Monsieur Noris Conti, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse), Monsieur Fabio Lucchinetti, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse) et Madame Yolande Johans, employée privée, demeurant à Reckange sur Mess (Luxembourg) et de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

- le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme
COMPAGNIE PRIVEE COMMERCIALE
INTERNATIONALE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18592/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

COMPAGNIE PRIVEE COMMERCIALE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.374.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 10 février 2000

Suite à la démission de Madame Yolande Johans, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme
COMPAGNIE PRIVEE COMMERCIALE
INTERNATIONALE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18593/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

CURIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 9.208.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 avril 2000.

CURIO S.A.
Signatures

(18598/694/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

CURIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 9.208.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 juin 1999

- Réélection de H. Moors, J.-M. Di Cino et PAN EUROPEAN VENTURES S.A. en tant qu'administrateurs et de ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2000.
Luxembourg, le 4 juin 1999.

Certifié sincère et conforme
CURIO S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18597/694/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

DA VINCI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4138 Esch-sur-Alzette, 4, place de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 53.620.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 535, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 avril 2000.

(18599/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

**DELTA TRANSACTIONS (HOLDINGS) S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. DELTA SHIPPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.033.

L'an deux mille, le vingt-neuf février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme DELTA SHIPPING INTERNATIONAL S.A., avec siège à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59.033, constituée suivant acte notarié, en date du 23 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 413 du 30 juillet 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, secrétaire, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant à Londres.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la raison sociale, et modification de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}.
2. Modification de l'objet social et changement de l'article 2 dernier alinéa.

3. Modification de la signature sociale, et changement de l'article 6 des statuts.

4. Nominations statutaires.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en DELTA TRANSACTIONS (HOLDINGS) S.A.H.

L'article 1^{er}, 1^{er} alinéa aura désormais la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DELTA TRANSACTIONS (HOLDINGS) S.A.H.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société et de donner la teneur suivante à l'article 2.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'alinéation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Troisième résolution

L'assemblée décide que la société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

L'article 6, dernier paragraphe aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge aux administrateurs et commissaire sortants:

Sont nommés administrateurs:

- a. Monsieur Isak Belyavsky, commerçant, demeurant à B-2000 Anvers (B),
- b. Monsieur William Curran, avocat, demeurant à Londres,
- c. Monsieur Philip O'Donoghue, avocat, demeurant à Londres.

Est également nommé comme administrateur-délégué Monsieur Isak Belyavsky, préqualifié.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas trente mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus-Claude, N. Keup, A. Claessens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2000, vol. 858, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 mars 2000.

G. d'Huart.

(18600/207/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

ETABLISSEMENTS A. POECKES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3786 Tétange, 25, rue Pierre Schiltz.

R. C. Luxembourg B 13.651.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2000.

Pour ETABLISSEMENTS A. POECKES S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(18609/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

ETE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 26.922.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 535, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2000.

(18610/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

DIAMOND INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 34.899.

—
Auszug aus der Beschlussfassung der ausserordentlichen Generalversammlung vom 25. Mai 1999

- Die Rücktritte von Frau Yolande Johanns und der Herren Hubert Hansen und Jean-Paul Reiland, Verwaltungsratsmitgliedern und der Gesellschaft FIN-CONTROLE S.A., Kommissar werden einstimmig angenommen. Da keine Kandidaturen vorliegen, wird kein neuer Verwaltungsrat und Kommissar gewählt.

Für beglaubigten Auszug
Für DIAMOND INVESTMENT S.A.
SGG, SERVICES GENERAUX
DE GESTION S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18601/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

DICKS FOR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.344.

—
Le siège social de la société au 69, rue de la Libération, L-4081 Esch-sur-Alzette, a été dénoncé avec effet au 15 mars 2000.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2000, vol. 535, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18602/592/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

EDILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 37, rue des Etas-Unis.
R. C. Luxembourg B 27.805.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18603/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

ERIKEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 57.389.

—
In the year two thousand, on the seventeenth day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg;

acting in his capacity as a special proxyholder of the Board of Directors of the société anonyme ERIKEM LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe, R.C. Luxembourg, section B number 57.389, incorporated by deed of the undersigned notary on December 13, 1996, published in the Mémorial C number 136 of March 10, 1997, (the «Company»).

The Articles of Association of the Company have been amended by deeds of the undersigned notary:

- on December 19, 1996, published in the Mémorial C number 168 of April 7, 1997;
- on December 17, 1997, published in the Mémorial C number 218 of April 7, 1998;
- on April 30, 1998, published in the Mémorial C number 531 of July 21, 1998;
- on July 24, 1998, published in the Mémorial C number 752 of October 17, 1998,
- on March 19, 1999, published in the Mémorial C number 437 of June 6, 1999;

by virtue of the authority conferred on him by resolutions of the Board of Directors, adopted at its meeting held in Helsinki (Finland), on March 9, 2000; a certified copy of the minutes of that meeting, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

I. - That the subscribed share capital of the prementioned Company is presently set at nine million nine hundred six thousand two hundred ninety Finnish mark (FIM 9,906,290.-) divided into nine hundred two thousand six hundred twenty-nine (902,629) class A ordinary shares and eighty-eight thousand (88,000) class B ordinary shares with a par value of ten Finnish mark (FIM 10.-) per share each fully paid up.

II. - That pursuant to Article five of the Articles of Association, the authorised capital, the amount of which does not include the subscribed share capital, is set at four hundred sixty-eight thousand seven hundred ten Finnish mark (FIM 468,710) to be divided into thirty-seven thousand three hundred seventy-one (37,371) class A ordinary shares and nine thousand five hundred (9,500) class B ordinary shares with a par value of ten Finnish mark (FIM 10.-) each.

III. - That pursuant to the same Article five of the Articles of Association, the Board of Directors has been authorised to increase the capital of the Company, to limit or to waive the preferential subscription right reserved to the existing shareholders and to amend Article five of the Articles of Association so as to reflect the increase of capital.

IV. - That the Board of Directors, in its meeting held in Äetsä (Finland), on March 09, 2000, and in accordance with the authorities conferred on it pursuant to Article five of the Articles of Association, has increased the subscribed corporate capital by the amount of twenty thousand Finnish mark (FIM 20,000.-), so as to raise the subscribed capital from its present amount of nine million nine hundred six thousand two hundred ninety Finnish mark (FIM 9,906,290.-) to nine million nine hundred twenty-six thousand two hundred ninety Finnish mark (FIM 9,926,290.-), by the creation and issue of two thousand (2,000) new class B ordinary shares, with a par value of ten Finnish mark (FIM 10.-) each, issued with a share premium of hundred eighty-four Finnish mark (FIM 184.-) each.

V. - That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article five of the Articles of Incorporation, the Board of Directors has waived or limited to the extent necessary the preferential right of the then existing shareholders to subscribe, and has accepted the subscription, of the total two thousand (2,000) new class B ordinary shares, having each a par value of ten Finnish mark (FIM 10.-).

VI. - That these two thousand (2,000) new class B ordinary shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges such payment.

The total share premium amount of three hundred sixty-eight thousand Finnish mark (FIM 368,000.-) is to be allocated entirely to a specific share premium account.

VII. - That as a consequence of the above mentioned increase of the subscribed share capital, paragraphs 1 and 2 of article 5 of the Articles of Association are therefore amended and shall read as follows:

«**Art. 5. Corporate Capital.** The corporate capital of the Company is set at nine million nine hundred twenty-six thousand two hundred ninety Finnish mark (FIM 9,926,290.-), divided into nine hundred two thousand six hundred twenty-nine (902,629) class A ordinary shares and ninety thousand (90,000) class B ordinary shares with a par value of ten Finnish mark (FIM 10.-) per share each fully paid up.

The authorised share capital is fixed at four hundred forty-eight thousand seven hundred ten Finnish mark (FIM 448,710) to be divided into thirty-seven thousand three hundred seventy-one (37,371) class A ordinary shares and seven thousand five hundred (7,500) class B ordinary shares with a par value of ten Finnish mark (FIM 10.-) each.»

Valuation

For the purpose of registration, the beforementioned capital increase in the amount of twenty thousand Finnish Mark (FIM 20,000.-) is valued at hundred thirty-five thousand six hundred ninety-three Luxembourg francs (LUF 135,693.-) and the total share premium in the amount of three hundred sixty-eight thousand Finnish Mark (FIM 368,000.-) at two million four hundred ninety-six thousand seven hundred fifty-nine Luxembourg francs (LUF 2,496,759.-).

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ERIKEM LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe, R.C. Luxembourg, section B numéro 57.389, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 136 du 10 mars 1997, (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 168 du 7 avril 1997;
- en date du 17 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 218 du 7 avril 1998;
- en date du 30 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 531 du 21 juillet 1998;
- en date du 24 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 752 du 17 octobre 1998;
- en date du 19 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 437 du 10 juin 1999,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions du conseil d'administration, prises en sa réunion tenue à Äetsä (Finlande) en date du 9 mars 2000; une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que le capital social souscrit de la Société, prédésignée, s'élève actuellement à neuf millions neuf cent six mille deux cent quatre-vingt-dix mark finlandais (FIM 9.906.290,-), divisé en neuf cent deux mille six cent vingt-neuf (902.629) actions ordinaires de la classe A et quatre-vingt-huit mille (88.000) actions ordinaires de la classe B, d'une valeur nominale de dix mark finlandais (FIM 10,-) par action, intégralement libérées.

II. - Qu'en vertu de l'article cinq des statuts, le montant du capital autorisé, ne comprenant pas le capital social souscrit, est fixé à quatre cent soixante-huit mille sept cent dix mark finlandais (FIM 468.710,-), divisé en trente-sept mille trois cent soixante et onze (37.371) actions ordinaires de la classe A et neuf mille cinq cents (9.500) actions ordinaires de la classe B, d'une valeur nominale de dix mark finlandais (FIM 10,-) chacune.

III. - Qu'en vertu du même article cinq des statuts, le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et à modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV. - Que le conseil d'administration, en sa réunion tenue à Äetsä (Finlande), le 09 mars 2000 et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social souscrit de vingt mille mark finlandais (FIM 20.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de neuf millions neuf cent six mille deux cent quatre-vingt-dix mark finlandais (FIM 9.906.290,-) à celui de neuf millions neuf cent vingt-six mille deux cent quatre-vingt-dix mark finlandais (FIM 9.926.290,-) par la création et l'émission de deux mille (2.000) nouvelles actions ordinaires de la classe B, d'une valeur nominale de dix mark finlandais (FIM 10,-), chacune, assorties d'une prime d'émission de cent quatre-vingt-quatre mark finlandais (FIM 184,-) chacune.

V. - Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés et en conformité avec l'article cinq des statuts, le conseil d'administration a supprimé ou limité dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, et a accepté la souscription de la totalité des deux mille (2.000) nouvelles actions ordinaires de la classe B, d'une valeur nominale de dix mark finlandais (FIM 10,-) chacune.

VI. - Que ces deux mille (2.000) nouvelles actions ordinaires de la classe B, ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par des versements en numéraire.

La preuve de ce paiement a été apportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Le montant intégral de la prime d'émission de trois cent soixante-huit mille mark finlandais (FIM 368.000,-) est à transférer à un compte spécial prime d'émission.

VII. - Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 5 des statuts sont modifiés en conséquence et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à neuf millions neuf cent vingt-six mille deux cent quatre-vingt-dix mark finlandais (FIM 9.926.290,-), divisé en neuf cent deux mille six cent vingt-neuf (902.629) actions ordinaires de la classe A et quatre-vingt-dix mille (90.000) actions ordinaires de la classe B, d'une valeur nominale de dix mark finlandais (FIM 10,-) par action.

Le capital autorisé de la société est fixé à quatre cent quarante-huit mille sept cent dix mark finlandais (FIM 448.710,-) divisé en trente-sept mille trois cent soixante et onze (37.371) actions ordinaires de la classe A et sept mille cinq cents (7.500) actions ordinaires de la classe B, d'une valeur nominale de dix mark finlandais (FIM 10,-) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social précitée à hauteur de vingt mille mark finlandais (FIM 20.000,-) est évaluée à cent trente-cinq mille six cent quatre-vingt treize francs luxembourgeois (LUF 135.693,-) et le montant intégral de la prime d'émission à hauteur de trois cent soixante-huit mille mark finlandais (FIM 368.000,-) à deux millions quatre cent quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante-neuf francs luxembourgeois (LUF 2.496.759,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2000, vol. 849, fol. 13, case 11. – Reçu 26.325 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mars 2000.

J.-J. Wagner.

(18607/239/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

ERIKEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 57.389.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 mars 2000.

J.-J. Wagner.

(18608/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

EIGHTY 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 26, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(18605/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

EIGHTY 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 23.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 26, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(18604/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

EURO CIBLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 67.317.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 535, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2000.

(18611/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

**EURO NUTRI SANTE S.A., Société Anonyme,
(anc. EURO NUTRI SANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Rumelange.
R. C. Luxembourg B 65.048.

L'an deux mille, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

BILOREN S.A., dont le siège social est établi à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par DMS & ASSOCIES, S.à r.l., dont le siège social est établi à Luxembourg, agissant en sa qualité de directeur et elle-même ici représentée par Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que suite à deux cessions de parts sous seing privé en date du 26 janvier 2000, dûment acceptées par la société en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, elle est devenue la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée EURO NUTRI SANTE, S.à r.l., avec siège social à Rumelange, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 11 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 660 du 17 septembre 1998;

- que la société EURO NUTRI SANTE, S.à r.l. a un capital souscrit et entièrement libéré de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

L'associée unique a ensuite requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle prenait les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique en celle de société anonyme, de changer sa dénomination actuelle en EURO NUTRI SANTE S.A., comme suit:

- par émission de sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, à souscrire à concurrence de sept cent quarante-neuf (749) actions par l'actuel associée unique et à concurrence d'une (1) action par DMS & ASSOCIES, S.à r.l., préqualifiée.

Souscription - Libération

BILOREN S.A. et DMS & ASSOCIES, S.à r.l., préqualifiées et toutes deux représentées comme il est dit, ont en conséquence déclaré souscrire les sept cent cinquante (750) actions nouvellement émises, respectivement à concurrence de sept cent quarante-neuf (749) actions et d'une (1) action et les avoir toutes entièrement libérées par apport en espèces de sorte que la somme de sept cent cinquante mille francs (750.000,- LUF) est dès à présent à disposition de la société, ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

- par conversion des cinq cents (500) parts sociales en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), entièrement libérées, le tout sur le vu du rapport établi en date du 21 février 2000, conformément aux dispositions légales sur les sociétés commerciales et notamment à l'article 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, par ABA CAB, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg, et qui conclut comme suit

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de LUF 1.000,- des 500 actions de EURO NUTRI SANTE S.A. à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, les statuts de la société sont adaptés à la nouvelle forme juridique et auront désormais la teneur suivante:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO NUTRI SANTE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rumelange.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet

a) la promotion, la vente par correspondance et la distribution, en gros et en détail, pour compte propre ou pour compte de tiers, de produits alimentaires, diététiques, paramédicaux, de compléments alimentaires, de produits de cosmétologie et d'esthétique, ainsi que de tout produit, matériel ou ouvrage en rapport avec la santé, la forme, le bien-être et le sport;

b) la conception, la mise en page, la rédaction, l'impression et la distribution de tous annuaires, catalogues ou autres supports relatifs à la diffusion de ces produits tant dans le grand public qu'auprès des professionnels, ainsi que de toutes opérations de promotion ou de publicité concernant ces produits, y compris l'organisation de congrès et séminaires;

c) la présence, l'assistance et la représentation, soit pour compte propre soit pour compte de tiers, à tout salon ou foire commerciale, nationale ou internationale;

d) le conseil en matière biologique et biochimique.

Elle peut également s'intéresser, par voie d'apport, cession, fusion, participation ou autres voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à constituer ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Septième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs en matière de gestion journalière à l'un de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Madame Florence Herb, prénommée, comme administrateur-délégué.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à 50.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Sunnen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2000, vol. 123S, fol. 10, case 8. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 mars 2000.

G. Lecuit.

(18612/220/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

EUROPE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 56.611.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 12, case 24, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
Signature*

(18614/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.145.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2000 que Monsieur Bruno Sutter, employé de banque, demeurant à Henggart, Suisse, a été nommé administrateur, en remplacement de Monsieur Mario Marconi Archinto, administrateur démissionnaire.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 2000.

Lors de cette même assemblée, le siège de la société a été transféré au 25C, boulevard Royal, L-2249 Luxembourg. Luxembourg, le 27 mars 2000.

*Pour extrait conforme
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18615/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

EVEREST COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 274, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 51.747.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2000.

*Pour EVEREST COMMUNICATION, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.*

Signature

(18616/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

FALBALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 47.528.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
FALBALA S.A.
Signature*

(18617/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

GRANIT IMPORT SYSTEME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 59.846.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 535, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mars 2000.

Pour GRANIT IMPORT
SYSTEME, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(18631/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

FEN-PORTFOLIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.937.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 février 1999

- La cooptation de Monsieur Lucio Zanon, administrateur de sociétés, GB-Croxton, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Franco Spalla, démissionnaire, est ratifiée.

- les mandats d'Administrateur de Messieurs Massimiliano Zanon, administrateur de sociétés, CH-Genève, Lucio Zanon, administrateur de sociétés, GB-Croxton et Vittorio Palazzi Trivelli, administrateur de sociétés, I-Turin sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

- le mandat du Commissaire aux Comptes de ARTHUR ANDERSEN, réviseur d'entreprises, Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme
FEN-PORTFOLIO S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18618/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

FIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.710.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 14 février 2000

Suite à la démission de Madame Yolande Johanns, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme
FIAM S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18619/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

FONIK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.523.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 décembre 1999

- Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm est nommé Administrateur Supplémentaire de la société. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Fait à Luxembourg, le 14 décembre 1999.

Certifié sincère et conforme
FONIK S.A.

FINIM LIMITED F. Mesenburg
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18621/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

FILIAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 25.126.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(18620/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

FRAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.865.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 26, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 mars 2000

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

Signature.

(18622/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

G.E. CREDIT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 23.225.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(18623/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

GECOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 27.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2000, vol. 316, fol. 12, case 8/2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2000.

G. M. Lentz jr.
Gérant

(18626/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

GECALUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 22.094.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 novembre 1999

«3. Démission d'un Administrateur:

Le Président informe le Conseil qu'il a reçu une lettre de démission de son poste d'Administrateur de la part de Monsieur Germain Van Haverbeke. Le Conseil prend acte de cette démission avec effet à ce jour.

Le Conseil décide qu'il y a lieu de remercier Monsieur Van Haverbeke pour l'intérêt qu'il a bien voulu marquer au développement de la Société et charge le Président et le vice-Président d'inviter Monsieur Van Haverbeke à participer à un déjeuner qui aura lieu à l'occasion d'une prochaine réunion du Conseil.

4. Cooptation d'un Administrateur:

A l'unanimité, le Conseil coopte Monsieur Patrick Van den Abbeele en tant qu'Administrateur, en remplacement de Monsieur Germain Van Haverbeke.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la plus prochaine Assemblée Générale.»

Pour la Société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18624/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

GECALUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 22.094.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 janvier 2000

«2. Démission d'un Administrateur:

a) Le Président informe le Conseil qu'il a reçu de la part de la société EURO FINANCE AND PROPERTIES une lettre de démission de son poste d'Administrateur.

En conséquence, le Conseil prend acte de la démission avec effet à ce jour de la personne, morale EURO FINANCE & PROPERTIES S.A. en tant qu'Administrateur.

b) Cela étant, le Conseil désigne Monsieur Roland Frère en tant que vice-président en remplacement de EURO FINANCE & PROPERTIES, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2000.

3. Cooptation d'un Administrateur:

Le Conseil coopte Monsieur Fabrice Frère en tant qu'Administrateur, en remplacement de EURO FINANCE AND PROPERTIES.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la plus prochaine Assemblée Générale.»

Pour la Société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18625/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

GENAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 62.016.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 1^{er} mars 2000, les décisions suivantes ont été prises:

- les démissions de M. J.O.H. Van Crugten, M. R.A.A. Schaaphok et M. H.A. Faber en tant qu'administrateurs de la société sont acceptées. Décharge pour leurs mandats sera demandée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels 1999.

- les sociétés VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A. et EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A. sont élues aux fonctions d'administrateur de la société jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels 1999.

- la démission d'EQUITY TRUST (LUXEMBOURG) S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société est acceptée. décharge pour son mandat sera demandée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels 1999.

- la société HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. a été élue comme nouveau commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels 1999.

- ces quatre résolutions ont effet immédiat.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2000, vol. 535, fol. 26, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18627/695/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

GISRO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 24.926.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg
en date du 5 janvier 2000 à 14.00 heures*

Conformément aux conditions énoncées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et l'article 3 des statuts de la société en matière de rachat par la société de ses propres actions, le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité, la décision:

- de procéder au rachat de 211 actions au prix de BEF 14.232,- par action, soit pour un montant total de BEF 3.002.952,-.

Extrait certifié sincère et conforme
GISRO S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18629/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

23710

GESTPARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 71.522.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 mars 2000

M. Christophe Roelandt, administrateur et directeur technique, peut engager la société dans le cadre de la gestion journalière par sa seule signature jusqu'à un montant de 25.000,00 €.

Requisition aux fins de la publication au Mémorial et aux fins de modification de l'inscription auprès du registre de commerce.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2000, vol. 535, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18628/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

GOLDEN LIONS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 42.649.

—
Conseil d'Administration:

A biffer: NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.

Commissaire aux Comptes:

A biffer: FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A.

Siège social:

A biffer.

Luxembourg, le 8 mars 2000.

Pour réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2000, vol. 535, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18630/760/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

HELI-EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 47, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 51.799.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, vol. 535, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2000.

(18632/780/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

H&M REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 27.912.

—
Extrait des résolutions circulaires du Conseil d'Administration le 14 mai 1999

«The Board re-elects Mr Persson as chairman of the Board until the Annual General Meeting of 2000.

The Board decides to appoint Mr Frederick Gabriel in replacement of Mr Roland Frère as Legal Representative of the Company (General Manager) in accordance with article 94 (3) of the Law of 6th December 1991 on Insurance and Reinsurance Companies, as amended. Mr Frederick Gabriel accepted this appointment.»

Traduction libre en français de ce qui précède:

«Le Conseil réélit Monsieur Persson en tant que Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale de 2000.

Le Conseil décide de nommer Monsieur Frederick Gabriel en remplacement de Monsieur Roland Frère en tant que Dirigeant de la Société (Directeur Délégué) en conformité avec les dispositions de l'article 94 (3) de la loi du 9 décembre 1991 sur le secteur des Assurances et des Réassurances telle que modifiée. Monsieur Frederick Gabriel accepte cette nomination.»

Pour la Société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18635/730/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

HELI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.609.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 mars 1999

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, Jersey, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Fait le 25 mars 1999.

Certifié sincère et conforme
HELI HOLDING S.A.

Signatures Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18633/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

HIPERMARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.468.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 février 2000

- La démission de Messieurs Jean-Paul Reiland, Alain Renard et Pierre Mestdagh de leur mandat d'Administrateur sont acceptées.

- Sont nommés nouveaux Administrateurs en leur remplacement, Monsieur Antonio Serra Campos Dias Da Cunha, administrateur de sociétés, demeurant à rua Borges Carneiro, 18 5° Esq., P-Lisboa, Maître Daniel Kieber, avocat, demeurant à Heiligkreuz, 6, FL-Vaduz et Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant au 7, Val Ste Croix, Luxembourg. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
HIPERMARK HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18634/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

HOLDING BUSINESS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 29.787.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(18636/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

LUX. INTERNATIONAL BUSINESS RELATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 100, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 58.212.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 534, fol. 59, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2000.

Signature.

(18665/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

LUX. INTERNATIONAL BUSINESS RELATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 100, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 58.212.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2000, vol. 534, fol. 59, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2000.

Signature.

(18666/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

HOLDING ONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.255.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 26, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 février 2000

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

Signature.

(18637/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

HOLDING PAPERMILL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 49.146.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2000.

HOLDING PAPERMILL
INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(18639/694/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

HOLDING PAPERMILL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 49.146.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 mai 1999

- Ratification de la nomination de A. Paulissen en tant qu'administrateur.

Le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2000.

Luxembourg, le 5 mai 2000.

Certifié sincère et conforme
HOLDING PAPERMILL
INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18638/694/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.

HORSE DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.765.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 30 août 1998

- Le siège social de la société est transféré du 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration

F. Simon

J.-P. Reiland

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18640/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2000.